Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20221121-BUR-AG-22-122-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 21 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Marché de travaux n°20013DT pour la création d'un terrain de jeux extérieur couvert au stade Roger Poggi : Lot n°5 : Electricité : Modification en cours d'exécution (Avenant n°1)

L'an deux mille vingt-deux, le 21 novembre à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS : Louis POZZO DI BORGO, Leslie PELLEGRI, Jean-Charles LEONARDI, Jean-Louis MILANI, Gérard ROMITI, Pierre SAVELLI, Serge LINALE.

POUVOIRS : -

ABSENTS : Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Jean-Jacques PADOVANI, Marie-Hélène PADOVANI, Michel ROSSI, Emmanuelle de GENTILI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 7
Pour : 7
Contre : -
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

Bureau du 21 novembre 2022

OBJET : Marché de travaux n°20013DT pour la création d'un terrain de jeux extérieur couvert au stade Roger Poggi : Lot n°5 : Electricité : Modification en cours d'exécution (Avenant n°1)

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019, notamment ses articles L2194-1. 6° et R2194-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue en matière de commande publique, la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur au seuil relatif au contrôle de légalité défini à l'article D.2131-5-1 du CGCT ;

Vu le marché de travaux n°20013DT - lot n°5 concernant la création d'un terrain de jeux extérieur couvert au stade Roger Poggi (Electricité) notifié le 20/08/2021 à l'entreprise SMP (sise 20213 Sorbo-Ocagnano), pour un montant de 17 236 € HT ;

Considérant qu'en cours d'exécution du marché de travaux n°20013DT – lot n°5, des modifications non substantielles sont apparues nécessaires ;

Considérant que selon l'article R2194-8 du code de la commande publique, un marché public peut être modifié en cours d'exécution lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant du marché de travaux initial ;

Considérant qu'il est proposé de valider les modifications suivantes concernant le marché 20013DT - lot n°5 dans le cadre d'un avenant n°1 :
Modifications en plus-value :
16 Alimentations luminaire 3G 2,5mm2 : 800 € HT ;
16 Pose luminaires : 832 € HT ;
16 Connecteurs étanches IP68 extérieur : 400 € HT ;
2 Disjoncteurs 2P 10A : 230 € HT ;
1 Contacteur de puissance 2P 16A : 185 € HT ;
1 Horloge : 48,00 € HT ;

Soit un Total de modifications du marché 20013DT - lot n°5 de + 2 495 € HT ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Bureau du 21/11/2022

OBJET : Marché de travaux n°20013DT pour la création d'un terrain de jeux extérieur couvert au stade Roger Poggi : Lot n°5 : Electricité : Modification en cours d'exécution (Avenant n°1)

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DECIDE

De modifier le marché de travaux n°20013DT – lot n°5 ;

DIT

Que les modifications du marché 20013DT– lot n°5 engendrent une plus-value de 2 495 € HT, soit une augmentation de 14,48% par rapport au montant du marché initial ;

DECIDE

De conclure un avenant n°1 au marché de travaux n°20013DT – lot n°5, avec l'entreprise SMP (sise 20213 Sorbo-Ocagnano), pour un montant de 2 495 € HT ;

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant n°1 au marché 20013DT– lot n°5, ainsi que tout document nécessaire à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont inscrits au Budget Principal de la communauté d'Agglomération de Bastia – OP 3016 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 01 DEC. 2022
et publication ou notification
du 01 DEC. 2022
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr